

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Corporation Pellicules de sécurité/ACE

Interdit à Corporation Pellicules de sécurité/ACE, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et de son rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 30 septembre 2006 conformément au Règlement 51 102.

L'interdiction est prononcée le 1^{er} février 2007.

G.I.E. Environment Technologies Ltd.

Interdit à Charles Abikhzer, Raphaël Benhamou, Marian Kellerman et Claude Guedj d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de G.I.E. Environment Technologies Ltd., aux motifs que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt des états financiers et du rapport de gestion relatif aux états financiers prévues au Règlement 51-102 et que ces personnes ont été administrateurs ou dirigeants de l'émetteur depuis que celui-ci a déposé ses derniers états financiers conformément aux exigences applicables et, en tant qu'initiés de l'émetteur, ces personnes peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public après la date des états financiers déposés.

L'interdiction est prononcée le 30 janvier 2007.

Vivavision Inc.

Interdit à Vivavision Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt des états financiers intermédiaires et du rapport de gestion prévues au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 26 janvier 2007.

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.